



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2016
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe spécial intergouvernemental d'experts
à composition non limitée créé en application
du paragraphe 48 de la résolution 2015/33
du Conseil économique et social
Première réunion
New York, 25-27 avril 2016

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection des coprésidents.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Tâches du groupe d'experts.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa première réunion.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte par le Président du Bureau de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

2. Élection des coprésidents

Le groupe d'experts sera invité à élire les deux candidats désignés, représentant l'un le Nord et l'autre le Sud, coprésidents du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social.



3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le groupe d'experts sera invité à examiner et à adopter son ordre du jour et son programme de travail.

4. Tâches du groupe d'experts

Pour s'acquitter de son mandat, le groupe d'experts suivra les dispositions énoncées dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par laquelle ce dernier a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée. Conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution, le groupe d'experts organisera jusqu'à deux réunions en 2016, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, pour formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution. En élaborant des propositions concernant le plan stratégique, le groupe d'experts prendra en compte les vues et les propositions émises par les États Membres et les parties prenantes, les paragraphes 13 b), 37, 38, 39 et 40 de la résolution susmentionnée et les textes issus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social ([E/CN.18/AEG/2016/2](#))

Document de travail établi à la demande du Secrétariat sur les éléments qu'il est suggéré d'inclure dans le plan stratégique de l'arrangement international sur les forêts pour la période 2017-2030

Récapitulatif des vues et des propositions émises par les États Membres et d'autres parties prenantes sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015

Références

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session ([E/2015/42](#))

Rapport du Secrétaire général concernant les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial ([A/70/684](#))

Annexe à la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement »

Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

Résolution 2015/33 du Conseil économique et social, intitulée « L'arrangement international sur les forêts après 2015 »

5. Questions diverses

Le groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions liées à ses travaux et formuler les recommandations qui s'imposent.

6. Adoption du rapport du groupe d'experts sur les travaux de sa première réunion

Le groupe d'experts sera invité à adopter son rapport, où devra figurer une synthèse, établie par les coprésidents, des propositions relatives aux questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. Le rapport sera présenté au groupe d'experts à sa deuxième réunion et sera utilisé par le groupe de travail comme document de référence lors de ses réunions.
